



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-51**

Objet :

**Renouvellement de la convention avec la commune
de Puilacher pour mise à disposition d'un agent**

Date de la convocation : 21/09//2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, LAFON Alain, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de la sécurisation du transfert des enfants entre l'école maternelle et le bus, il convient de renouveler, pour une période de un an, la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la commune de Puilacher initialement acté par délibération numéro 2020-40.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la commune de Puilacher pour mise à disposition d'un agent et tous les documents y afférent, permettant sa mise en œuvre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

